Vous êtes à la recherche d'un logement bon marché?

avez-vous persé :





POURQUOI S'INTÉRESSER À

UNE COOPÉRATION D'HABITATION?

Vous avez l'impression de perdre de l'argent si vous louez un logement sur le marché privé, mais vous ne disposez pas des ressources financières nécessaires pour construire ou acheter un logement?

Vous désirez habiter un logement de bonne qualité qui vous permet de vivre tranquillement?

Vous voulez choisir votre voisinage?

Vous êtes sur le point de créer une famille ou d'organiser votre retraite? Vous ne voulez pas vivre seul et vous voulez vous associer avec des personnes qui ont des objectifs ou intérêts similaires aux vôtres?

Alors l'engagement dans une coopérative d'habitation peut être une solution pour vous!



Qu'est qu'une coopérative d'habitation?

Une coopérative d'habitation ou d'habitants est :

- une société, réglementée par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales,
- > une société ayant comme objectif de fournir et d'entretenir des logements pour ses membres (les coopérateurs) au meilleur prix. Une coopérative d'habitation construit d'abord les logements pour ensuite les mettre à disposition des coopérateurs, les gérer et les entretenir. Elle reprend le rôle du promoteur et parfois aussi du maître d'ouvrage.
- une organisation démocratique dont l'organe suprême est l'assemblée générale, au sein de laquelle chaque membre dispose d'une voix.
- une société qui favorise l'échange et la convivialité entre coopérateurs, une solidarité entre tous ainsi qu'un sens partagé des responsabilités.

Les coopératives d'habitation instituent une forme d'habitat intermédiaire entre la location traditionnelle et la propriété: la coopérative est propriétaire de l'immeuble et en assume la responsabilité (propriété collective); les coopérateurs sont usagers individuels des bâtiments et habitations en contrepartie d'une participation aux frais et prennent part aux décisions dans l'assemblée générale qui nomme aussi les administrateurs.

Quels sont les avantages d'être coopérateur?

Accéder à un logement au coût de revient.

Bénéficier d'une protection contre les déguerpissements aléatoires, aussi longtemps que vous êtes coopérateur.

Avoir un droit de regard sur la qualité et le coût de son logement, participer le cas échéant à la conception du projet de construction et à la gestion ultérieure dans les limites de la réalité économique.

Vivre dans un habitat fonctionnel répondant à des critères de qualité (énergétiques, écologiques, sanitaires...), privilégiant la relation avec autrui ainsi que les espaces partagés ou de rencontre.

Comment devenir coopérateur?

On acquiert une ou plusieurs parts sociales d'une coopérative. Les parts sont nominales et incessibles à des tiers.

En s'inscrivant comme demandeur de logement, il faut en général acheter plusieurs parts en relation avec le coût de construction du logement. Les modalités exactes sont fixées dans les statuts de la coopérative.

Le montant des parts sociales dépend notamment de l'immeuble ou des immeubles et de leur coût, de l'organisation de la coopérative et de son financement.

On peut démissionner de la coopérative et quitter son logement. A ce moment, les parts sociales sont remboursées à leur valeur nominale. D'autres remboursements sont également possibles. Ici aussi, les modalités exactes sont fixées dans les statuts

Comment créer une coopérative?

Vous êtes intéressés par le dispositif des coopératives d'habitation? Vous pouvez vous imaginer d'habiter en coopérative?

Un premier projet est en train d'être initié et accompagné par Caritas Luxembourg.

Contactez-nous et informez-vous!





Photos: Fotolia

Information et Conseil

Caritas Luxembourg

₹♣⊅ Service Recherche et Développement

29. rue Michel Welter L-2730 Luxemboura

www.caritas.lu

Danielle Schronen

danielle.schronen@caritas.lu Tél.: 40 21 31 - 255

Marco Hoffmann

marco.hoffmann@caritas.lu

Tél.: 40 21 31 - 231

Avec le soutien financier de



et du Commerce extérieur